



CONTRAT DE VILLE

de la Communauté d'Agglomération
Portes de France Thionville

APPEL A PROJETS 2020

Date limite de dépôt
des dossiers de demandes
de subvention
15 janvier 2020



» » » PRESENTATION GENERALE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) fixe les principes de la politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020.

Son article 1er stipule que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. ». Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dont l'objectif commun est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

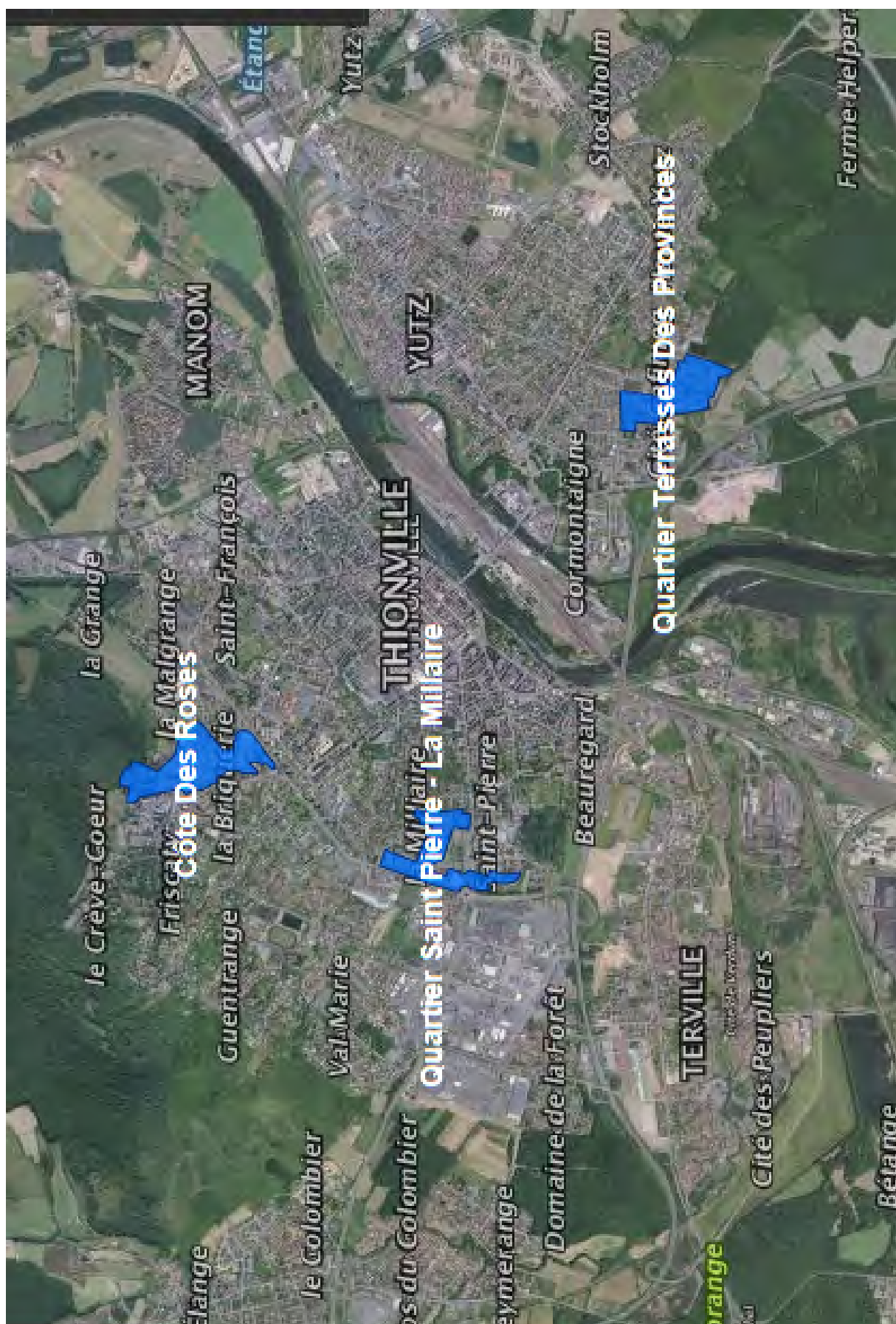
C'est une politique publique qui vise à réduire les inégalités sur des territoires fragilisés et de favoriser l'émergence d'actions nouvelles ou renouvelées en cohérence avec les enjeux du Contrat de ville.



Vous pouvez accéder au Contrat de Ville de l'Agglo via le lien suivant :
www.agglo-thionville.fr

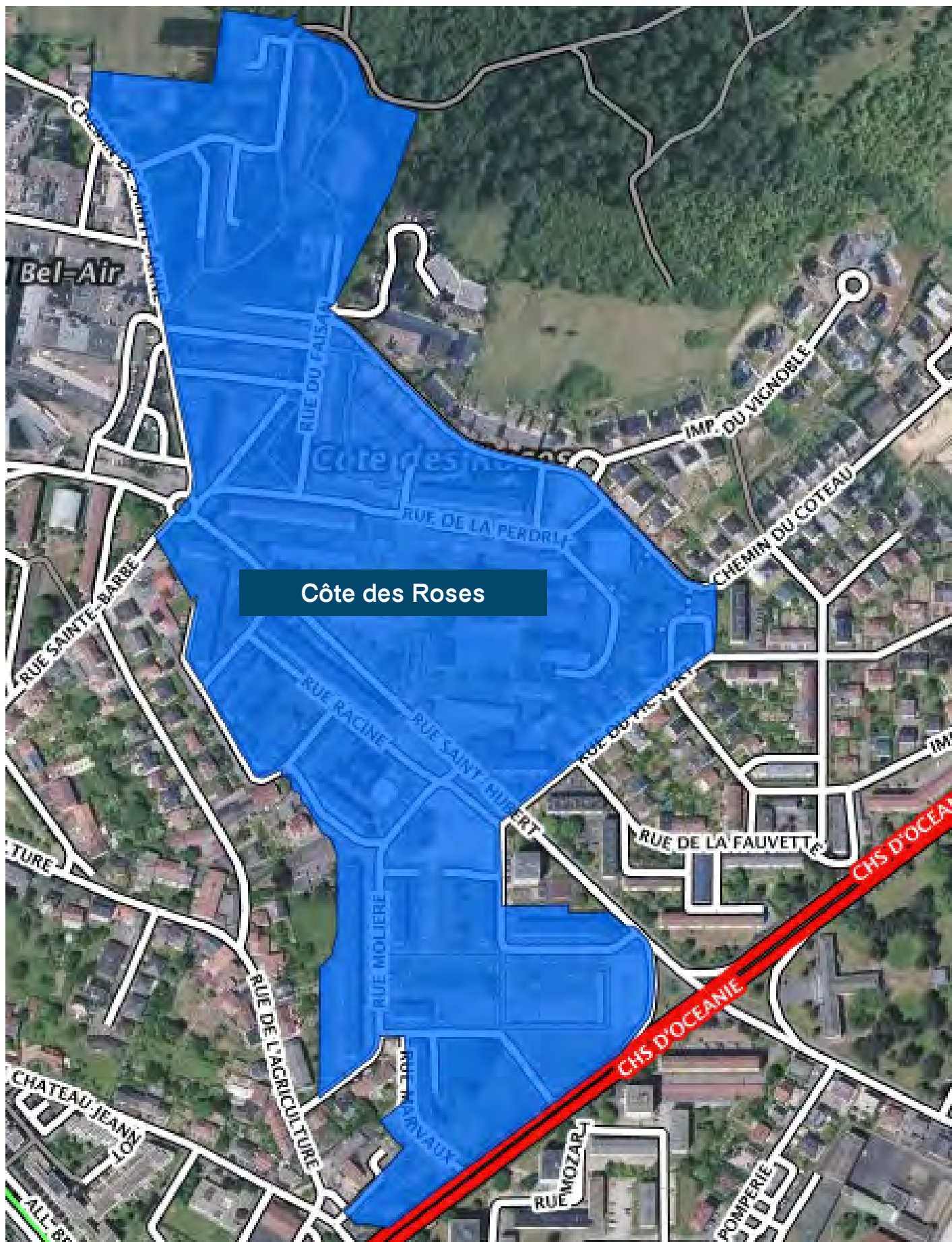


Les territoires

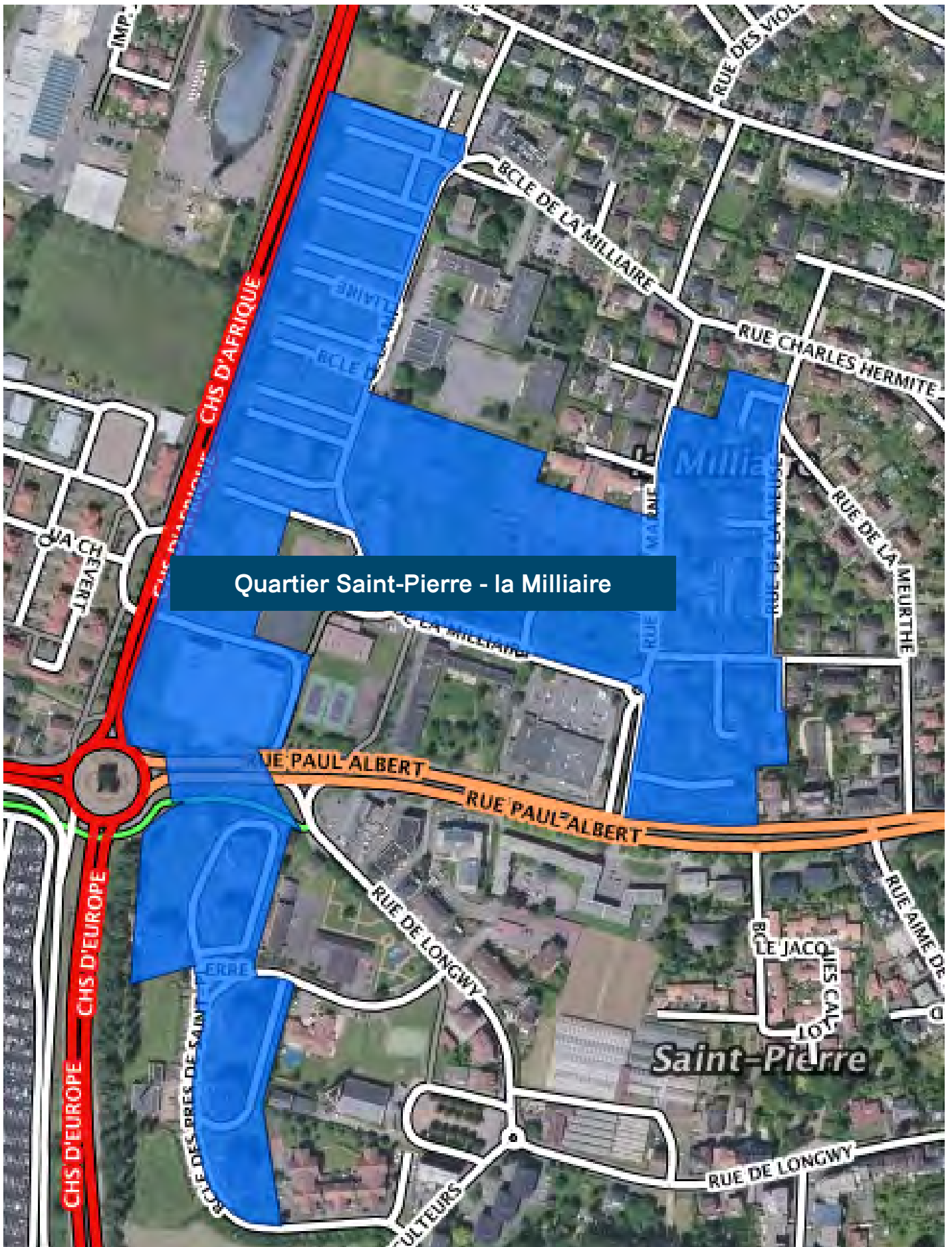


Les territoires de la Politique de la Ville 2015-2020 intégrés au Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville

➤ Quartier Côte des Roses à Thionville



➤ Quartier Saint-Pierre et La Milliaire à Thionville



➤ Quartier les Terrasses des Provinces à Yutz



➤ Et leur territoire vécu :

Il s'agit du territoire situé autour des quartiers prioritaires, incluant les structures fréquentées par les habitants des quartiers prioritaires. Les structures, les équipements et les associations de cette zone, tels que définis dans le Contrat de ville, peuvent bénéficier des crédits spécifiques Politique de la Ville et des crédits de droit commun.

► L'appel à projets s'articule autour de 3 piliers, 1 axe transversal et leurs orientations respectives - Rappel des orientations par pilier

COHÉSION SOCIALE

- Favoriser la réussite éducative, via la mise en œuvre de parcours éducatifs sécurisés et coordonnés avec les familles et les acteurs
- Favoriser l'accès aux droits, à l'information et aux services publics de proximité
- Traiter la question du mieux-être et améliorer la qualité de vie des habitants dans les aspects sanitaires
- Favoriser l'accès aux loisirs, à la culture et aux sports pour réduire les inégalités et favoriser l'insertion sociale
- Améliorer le recours aux soins primaires, à la prévention et à la promotion de la santé
- Lutter contre les formes d'isolement et de radicalisation
- Prévenir les conduites déviantes et promouvoir les valeurs communes
- Développer et soutenir la prévention dont celle de la délinquance et la sécurité dans les quartiers relevant de la politique de la ville
- Soutenir la parentalité au quotidien

CADRE DE VIE - RENOUVELLEMENT URBAIN

- Favoriser le renouvellement du cadre de vie des quartiers relevant de la politique de la ville et la diversification de l'habitat
- Accompagner l'accès de la réhabilitation des logements dans les quartiers relevant de la politique de la ville
- Désenclaver et redynamiser les quartiers prioritaires
- Améliorer les équipements et les services dans les quartiers
- Valoriser la mobilisation, la parole des habitants et le travail de mémoire

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI-INSERTION

- Mettre en place les outils nécessaires à une analyse fine et de qualité concernant la situation de l'emploi sur les quartiers prioritaires et de veille : anticiper, segmenter et valoriser les actions
- Favoriser l'apprentissage des langues
- Agir sur les territoires de la politique de la ville pour favoriser l'accès au numérique et à ses usagers par l'équipement, la connexion et la formation, destinés aux personnes qui en sont exclues
- Former et professionnaliser les acteurs des quartiers sur la question de l'emploi, de la formation et du développement économique
- Repérer et mobiliser les personnes et plus particulièrement les femmes et les jeunes, les plus éloignés de toute forme d'accompagnement afin qu'ils puissent bénéficier des mesures d'accompagnement renforcées existantes dans le droit commun
- Agir en faveur du développement économique dans toutes ses dimensions en y intégrant la question du lien avec les quartiers relevant de la politique de la ville

CITOYENNETÉ ET PROMOTION DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET D'AXES TRANSVERSAUX DU CONTRAT DE VILLE

- Promouvoir et favoriser l'autonomie de la jeunesse
- Favoriser l'accès aux droits
- Lutter contre les stéréotypes
- Lutter contre la précarité des femmes et des jeunes
- Lutter contre toutes formes de violence
- Lever les freins à l'emploi (lutte contre les discriminations, égalité des chances,...).

➤ Les priorités 2020

▶ Les axes prioritaires retenus

Une priorité sera portée aux projets à dimension **culturelle, économique et sportive**.

▶ Les publics cibles

Les structures doivent cibler les publics bénéficiaires résidant en quartier politique de la ville. Les objectifs de mixité femme/homme et de la diversification des publics devront être clairement affichés et les moyens d'y parvenir argumentés

▶ La qualité du projet

Une attention particulière sera portée à la pertinence des besoins identifiés. Ils devront être justifiés par des éléments de diagnostic, de l'intérêt du projet et de son ancrage territorial

▶ La cohérence de l'action

La présentation des objectifs poursuivis doit être claire, synthétique et mettre en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun.



» » » MODALITÉS DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION 2020

Pour les demandes de subvention au titre des crédits spécifiques de l'Etat pour la Politique de la Ville (programme 147/ CGET) et des fonds propres de la CAPFT, les dossiers doivent être saisis et parvenir à la CAPFT **avant le 15 janvier 2020**.

► Pour les crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville (prog. 147 / CGET) :

Seules les actions en faveur des habitants issus des quartiers prioritaires (QPV) peuvent bénéficier des crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville (CGET)

Pour la campagne 2020, le dépôt des dossiers s'effectue désormais de manière entièrement dématérialisée, La demande de subvention est à remplir exclusivement en ligne sur le site internet :

<http://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Vous trouverez en annexe la notice sur le dépôt en ligne des demandes de subvention et le guide de saisie d'une demande de subvention

- Si votre structure n'a jamais sollicité de financement auprès du CGET, l'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail. Le porteur choisit son identifiant (une adresse mèl valide) et son propre mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme
- **Pour un dossier en reconduction** : au moment de la demande 2020 enregistrée sur DAUPHIN, éditer cette demande, compléter le pré bilan de l'action 2019 et envoyer l'ensemble des pièces à l'adresse suivante : contratdeville@agglo-thionville.fr

Chaque action 2019 fait l'objet d'un bilan à enregistrer sur DAUPHIN avant juin 2020.



Ce bilan est obligatoire pour justifier de l'utilisation des subventions allouées.

Aucune subvention 2020 ne sera versée si vous n'avez pas satisfait à cette obligation

► Pour les fonds propres CAPFT et les crédits de droit commun⁽¹⁾

L'ensemble des territoires inscrits au Contrat de ville (quartiers prioritaires QPV et territoires vécus, quartiers en veille QVA et territoires fragilisés) peut bénéficier d'une mobilisation renforcée des crédits de droit commun.

► Pour les crédits sollicités en fonds propres de la CAPFT:

* si des crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville (CGET) ont été sollicités : transmettez le formulaire Cerfa généré sur le portail Dauphin à la CAPFT par courrier et par email ;

*Hôtel de Communauté – Espace Cormontaigne
4, avenue Gabriel Lippmann
CS 30054
57972 Yutz Cedex*

Dossier original à transmettre à la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville par courriel à : contratdeville@agglo-thionville.fr



Compte-tenu des contraintes budgétaires imposées à la CAPFT sur l'exercice 2020, il est demandé aux opérateurs de bien tenir compte des objectifs prioritaires de l'appel à projets, de limiter le nombre de dossiers déposés et de bien calibrer le budget de chaque action

- Pour les autres crédits de droit commun sollicités⁽¹⁾ : vous devez vous référer aux modalités et aux délais de chaque financeur et envoyer directement vos demandes à chacun des financeurs. Une fois votre dossier Cerfa saisi sur le portail Dauphin vous avez la possibilité de l'imprimer et de l'adresser, le cas échéant, à d'autres financeurs dans le cas où ceux-ci n'exigeraient pas un dossier différent



Attention : Toutes les demandes de crédits au titre de la Politique de la Ville, quels que soient les financements sollicités, doivent être transmises en copie à la CAPFT . Cela permettra à la CAPFT d'établir la programmation annuelle complète



Si le bilan financier de l'action fait apparaître un crédit (écart positif entre la dotation CGET et son utilisation) alors, l'État est en mesure d'instruire une demande de remboursement

(1) Les crédits de droit commun sont tous les crédits mobilisés au titre de la Politique de la Ville, excepté les crédits spécifiques d'Etat mobilisés sur les quartiers prioritaires. Les crédits de droit commun sont entre autres les fonds versés par l'Etat, ses ministères et ses agences (ministère de la Justice, Agence de Services et de Paiement pour les Contrats aidés, ministère aux Droits des femmes, Education nationale, DIRECCTE, DRAC, DDT, DREAL etc...), par les établissements publics (caisse des dépôts, caisse d'allocations familiales, agence régionale de santé...), par la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville (CAPFT) et les collectivités (communes, conseil départemental, conseil régional). Les fonds européens, les bailleurs sociaux et les fondations peuvent également être mobilisés. Pour solliciter les fondations, consultez les sites : <http://www.centre-francais-fondations.org> et <http://www.fondations.org>

» » » LES CONDITIONS D'OBTENTION DES SUBVENTIONS

» Critères d'éligibilité

Préambule

Les crédits de droit commun (Etat, Région, Département, CAF, ARS, EPCI, Ville etc...) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques Politique de la Ville. Le droit commun correspond à l'ensemble des politiques sectorielles qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire sans distinction de quartiers. Ces politiques relèvent des compétences des signataires du Contrat de Ville. Les crédits de droit commun des partenaires signataires seront mobilisés en priorité, avant d'avoir recours aux crédits spécifiques de la Politique de la Ville.

- ▶ Les porteurs de projets sont des associations, collectivités territoriales ou établissements publics, dans la mesure où leur action intervient au bénéfice des habitants des quartiers de la Politique de la Ville éligibles (Cf. point 2 « Les interventions financières »)
- ▶ Le projet concerne un ou plusieurs quartiers de la Politique de la Ville et répond aux objectifs stratégiques énoncés en point 3. De plus, il répond à un besoin avéré du/des territoire(s) concerné(s)
une attention particulière sera portée à ceux répondant aux priorités de 2020
- ▶ Le dossier a été déposé dans les délais impartis.

» Critères d'examen des dossiers

- ▶ Le dossier doit être complet (avec l'ensemble des pièces justificatives)
- ▶ L'action doit se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020, sauf exception pour des actions positionnées sur l'année scolaire 2019/2020
- ▶ Dans le budget prévisionnel, la nature des fonds sollicités doit être précisée (programme 147/CGET, FIPDR et autres types de crédits). Le budget prévisionnel doit être présenté sur l'année civile à l'exception, exclusivement, des actions liées au calendrier scolaire, c'est-à-dire pour un public scolaire et/ou en milieu scolaire
- ▶ Chaque action doit faire l'objet d'un bilan annuel saisi sur <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/> à partir du 01/01/2020. Le porteur de projet mentionnera les modalités d'évaluation des actions, telles que présentées en point 5
- ▶ S'il s'agit d'une reconduction d'action, le bilan ou bilan intermédiaire de l'action menée en 2019 doit être fourni obligatoirement au moment de la demande 2020.



Expliquer en quoi le projet répond aux objectifs du Contrat de ville (préciser les objectifs stratégiques visés), et en quoi il s'inscrit dans la dynamique partenariale du Contrat de ville

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas instruit.

» » » BILAN ET EVALUATION DES ACTIONS

Une attention particulière sera portée à l'évaluation des actions proposées et donc aux indicateurs d'évaluation. L'effort d'évaluation est un enjeu de toute politique publique. Il revêt une dimension particulière en ce qui concerne la Politique de la Ville en raison des fondamentaux à l'origine de cette politique.

En effet, la Politique de la Ville vise à travers la mobilisation notamment de crédits spécifiques (visant à réduire les écarts entre les territoires) à agir sur des territoires rencontrant des difficultés de cohésion sociale et territoriale, de manière complémentaire aux actions et moyens mis en œuvre relevant du droit commun. Les caractéristiques de cette politique doivent donc amener les porteurs de projet à expliciter la ou les raisons les amenant à intervenir sur ces quartiers, en complément des actions menées habituellement au titre du droit commun.

Les indicateurs d'évaluation n'ont pas seulement une fonction technique. Ils permettent de rendre objectivables et lisibles les actions menées au regard des enjeux. Ce travail vise également à rendre compte des avancées et/ou des difficultés rencontrées par rapport au diagnostic initial posé lors de la mise en œuvre de l'action.

Ainsi, des indicateurs obligatoires présentés ci-après sont à analyser. Ils viennent en complément des indicateurs dont peut se doter le porteur de projet. Ils sont à présenter par thématique et doivent être renseignés systématiquement dans tout dossier de subvention présenté au titre du Contrat de ville.

Les indicateurs obligatoires doivent permettre de répondre a minima aux questions suivantes, en prenant en compte l'analyse des trois enjeux transversaux (la jeunesse, l'égalité hommes/femmes et la prévention des discriminations), à savoir :

- ▶ Qui est concerné par l'action ? (public bénéficiaire, quartier ...)
- ▶ Combien de personnes ont été concernées ? (hommes, femmes, jeunes)
- ▶ Où habitent-elles ? (identifier les communes et les quartiers)
- ▶ Quelles sont les attentes / avancées des actions menées ?
(Réduction des écarts QPV / hors QPV)
- ▶ Comment les personnes concernées ont été mobilisées ?
- ▶ En quoi l'action contribue-t-elle à prévenir les discriminations ?
- ▶ Quels sont les modes d'intervention, notamment en terme partenariat ?
- ▶ Comment mobilisez-vous le droit commun pour cette action ?
- ▶ Pourquoi cette action mobilise-t-elle des moyens spécifiques ?



Le bilan des actions conduites et l'évaluation doivent être transmis à la Préfecture de Moselle et à la CAPFT

» » » LES CONTACTS

Sous-préfecture de Thionville

Délégué du Préfet

Pascal CATTANI

06 30 92 90 90

deleg-prefet57.thionville@orange.fr

Chargée de la Politique de la Ville et de la prévention de la délinquance

Jocelyne PROT-KOSIK

03 82 59 19 32

jocelyne.prot-kosik@moselle.gouv.fr

Préfecture de Moselle

Chargées de la Politique de la Ville

Patricia METZEN

03 87 34 88 67

Patricia.metzen@moselle.gouv.fr

Corinne FROTTIER

03 87 34 88 68

Corinne.frottier@moselle.gouv.fr

Communauté d'agglomération Portes de France Thionville

Service Cohésion sociale et animation

Responsable de service Politique de la Ville

Habla LASSOUANI

06 34 78 77 24

Habla.Lassouani@agglo-thionville.fr

Commune de Thionville

Service Cohésion sociale et Thionville Emploi

Directrice

Laurence LEFORT

03 82 82 25 72

Lefort.L@mairie-thionville.fr

Chargée de Politique de la Ville

Habla LASSOUANI

03 82 82 25 72

Habla.Lassouani@agglo-thionville.fr

Commune de Yutz

Direction de la solidarité et de l'emploi

Directrice

Catherine BEAUGNON GUILLON

03 82 82 26 15

Catherine.beaugnon-guillon@mairie-yutz.fr

